



**REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MERVANS**

**Objet : Arrêté de circulation -Rue de Buxy
(VC n°8) - Stationnement interdit -
Limitation de Vitesse**

AM-2022-097

Le Maire de Mervans,

Vu les articles L 2211.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130, R.411, 412, 413 et R 417

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 et du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie).

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement sur la RD970 dite « Route de Chalon », en agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les travaux d'assainissement impacteront de manière significative la circulation sur les Routes de Chalon et Dijon,

Considérant qu'il convient de proposer des déviations pour la sécurité des usagers de la Route,

Considérant les caractéristiques géométriques de la Voirie Communale n°8 dite « Rue de Buxy » ne permettent le croisement de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er}. Le stationnement sera interdit sur la Voie Communale n°8 dite « Rue de Buxy » à Mervans, durant la période du chantier, soit du mardi 5 avril au mardi 5 juillet 2022 inclus.

Article 2. La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h.

Article 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la technique de la Commune de Mervans.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5. Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mervans, le 5 avril 2022

M. le Maire, Jean-Luc NALTET